

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-10-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Dépôt des états comparatifs
 - 5.3 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.4 - Formation Travaux en Régie
 - 5.5 - Cession d'ancienne emprise de chemin
 - 5.6 - Les Sentiers des Etchemins
 - 5.7 - Carte VISA
 - 5.8 - Réservation des heures pour 2024 pour le service d'inspection
 - 5.9 - Demande de prix pour le déneigement sporadique
 - 5.10 - Demande de prix pour du gravier pour mai 2024
 - 5.11 - Feuilleton Paroissial - parution
 - 5.12 - Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide
 - 5.13 - Argent amassé pour les familles Ukrainiennes
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Remplacement de ponceaux - Rang St-Armand
- 7 - SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1 - Exercice de sécurité civile: la Grande Secousse
- 8 - PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 - Développement résidentiel
 - 8.2 - Système de chauffage salle municipale
- 9 - CCU
 - 9.1 - Demande DPDR230065
 - 9.2 - Demande PIIA
 - 9.3 - Demande pour un café terrasse rencontre (PIIA)
 - 9.4 - Demande de permis 128, rue Principale (PIIA)
 - 9.5 - Demande pour installation de yourte
- 10 - OMH - Rénovations importantes
- 11 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 11.1 - Prêt d'équipements pour la fête d'Halloween
 - 11.2 - Demande de subvention
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Règlement 911
 - 12.2 - Circulation des VTT
 - 12.3 - Responsabilité de la Municipalité - ponceaux & eaux de ruissellement
 - 12.4 - Projet de loi 25
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Formation AVEC, vaincre la pauvreté
 - 13.2 - Conférence avec Jean-Marie Lapointe

- 13.3 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins
- 13.4 - Cueillette de la solidarité et grande guignolée
- 13.5 - Suivi de notre demande signalisation Cerfs et orignaux
- 13.6 - Pièce de théâtre - Société du Patrimoine
- 13.7 - Gala Reconnaissance

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-10-23

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-10-23

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE les comptes à payer d'un montant de 201 334,58\$ pour le mois de septembre 2023 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne, Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de septembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Dépôt des états comparatifs

Les états comparatifs requis par l'article 176.4 du Code municipal sont remis à chaque membre du conseil municipal.

5.3 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Le maire et les conseillers font, à tour de rôle, un compte rendu de leurs activités du mois dernier.

04-10-23

5.4 - Formation Travaux en Régie

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la Directrice générale à s'inscrire à la formation Travaux en régie devant se tenir en ligne le 14 novembre 2023;

D'ACQUITTER les frais de ladite formation au coût de 175\$ + taxes.

ADOPTÉE

05-10-23

5.5 - Cession d'ancienne emprise de chemin

ATTENDU QUE des citoyens avaient fait, en 2021, des démarches en vue d'acquérir une ancienne emprise de chemin, maintenant désaffectée, actuellement connue comme étant le lot 5 068 286;

ATTENDU QUE des rencontres avaient eu lieu à ce moment et des vérifications avaient été faites;

ATTENDU QUE suite à ces vérifications, il est ressorti que la résolution 11-05-89 ayant été adoptée par le conseil aux fins d'abandonner les droits qu'elle peut avoir sur l'ancien chemin désaffecté comme chemin public sur le lot 12, rang Nord-Est, chemin Mailloux, canton Bellechasse, aux propriétaires légaux dudit lot;

ATTENDU QUE cette résolution est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE les citoyens possédant des immeubles contigus à l'ancienne emprise de chemin concernée ont réitéré à la Municipalité leur volonté d'acquérir celle-ci, aux conditions fixées par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité,

DE CONFIRMER la fermeture du chemin maintenant connu comme étant le lot 5 068 286 ainsi que le fait que celui-ci soit retiré de l'usage public auquel il était destiné;

DE CÉDER pour la somme de 1\$ chacun à Bruno Mercier et Sonia Prévost, première part, et à Lise, Luc, Michel, Micheline et Mario Lapointe, seconde part, la portion du lot numéro 5 068 286 contiguë à leur immeuble respectif selon ce qui apparaîtra au plan d'arpentage actuellement en préparation, à charge pour eux de respecter les conditions suivantes:

- à l'acte de cession, chaque cessionnaire devra consentir en faveur des autres utilisateurs des dites portions d'ancien chemin, une servitude réelle et perpétuelle de passage;

- la servitude de passage mentionnée au paragraphe précédent sera consentie à titre gratuit, à charge par les bénéficiaires de contribuer à l'entretien de l'assiette de chemin de concert avec les autres utilisateurs et de réparer sans délai s'ils brisent, nul n'étant toutefois tenu à quelconque déneigement s'il n'emprunte pas le chemin en saison hivernale;

- la cession sera faite aux première et seconde parts, à charge d'assumer tous les frais relatifs à l'arpentage, incluant le lotissement, la demande de permis de lotissement, de même que les frais de notaire relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire, M. Daniel Thibault et la Directrice générale, Mme Stéphanie Lamontagne, ou la Directrice adjointe, Mme Brigitte Nicol, en remplacement de l'un ou l'autre d'entre eux, à signer à l'acte notarié de même qu'à tout autre document qu'ils jugeront utile ou nécessaire aux fins de donner effet à la présente résolution,

ADOPTÉE

06-10-23

5.6 - Les Sentiers des Etchemins

Il est proposé par Samuel Larochelle,
et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la Directrice générale à retourner en appel de candidatures pour trouver un remplaçant de M. Éric Tardif, pour les mêmes fonctions, le tout de concert avec les Directrices générales des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Sainte-Sabine et dans le respect de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

07-10-23

5.7 - Carte VISA

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité,

DE REMPLACER la carte de crédit actuelle par une nouvelle carte VISA, au nom de la Directrice générale, avec une limite de 2000\$.

ADOPTÉE

08-10-23

5.8 - Réserve des heures pour 2024 pour le service d'inspection

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité,

DE RÉSERVER le même nombre d'heures que pour l'année 2023 pour le service d'inspection de la MRC des Etchemins dont bénéficie notre municipalité, pour l'année financière 2024, soit 350 heures.

DE DEMANDER à l'inspecteur en urbanisme d'essayer d'accorder plus de temps pour les inspections et suivis, notamment pour les constructions faites sans permis.

ADOPTÉE

09-10-23

5.9 - Demande de prix pour le déneigement sporadique

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard
et résolu à l'unanimité,

DE MANDATER la Directrice générale pour qu'elle obtienne, d'ici le 23 octobre 2023 à midi, les prix pour le déneigement sporadique pour la saison hivernale 2023-2024 auprès des entrepreneurs offrant ce type de service.

ADOPTÉE

10-10-23

5.10 - Demande de prix pour du gravier pour mai 2024

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la demande faite par la Directrice générale pour obtenir des prix pour entre 200 et 500 voyages de gravier 0 ¾ Mg20 tamisé et chargé pour mai 2024.

ADOPTÉE

11-10-23

5.11 - Feuille de paroissial - parution

Il est proposé par Martine Rouillard
Et résolu à l'unanimité

DE PAYER une case standard dans le feuille de paroissial pour un an à titre de publicité, au coût de 100 \$ payable à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha pour de la publicité dans le feuille de paroissial pour un an.

ADOPTÉE

12-10-23

5.12 - Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide entre les municipalités des Etchemins, la MRC des Etchemins, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et la Sûreté du Québec, datant de 2011, a été mise à jour par le CISSS-CA;

CONSIDÉRANT QUE les 13 municipalités du territoire désignent la MRC comme signataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se doivent de respecter les termes de ladite entente;

Il est proposé par Samuel Larochelle,
et résolu à l'unanimité,

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Magloire autorisent madame Judith Leblond, Directrice générale de la MRC des Etchemins, à signer l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE

13-10-23

5.13 - Argent amassé pour les familles Ukrainiennes

ATTENDU QUE notre Municipalité avait amassé des dons pour soutenir des familles Ukrainiennes qui venaient s'établir à Saint-Magloire en raison de la guerre qui sévit dans leur pays;

ATTENDU QUE nous ne prévoyons pas faire d'autres démarches pour accueillir de nouvelles familles à brève échéance;

ATTENDU QUE les sommes amassées étaient gérées à l'externe;

ATTENDU QUE des frais bancaires sont facturés à tous les mois pour maintenir ce compte;

ATTENDU QUE les sommes restantes ont été transférées au compte de la Municipalité de Saint-Magloire pour être utilisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à l'unanimité

D'ACHETER des chèques cadeaux de l'épicerie locale jusqu'à concurrence du montant transféré à la Municipalité, soit 600\$ et de les remettre à l'une des familles ukrainiennes qui est dans une situation plus précaire.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

14-10-23

6.1 - Remplacement de ponceaux - Rang St-Armand

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Anne-Marie Beaudry, appuyée par Étienne Ménard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphanie Lamontagne, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ CIVILE

15-10-23

7.1 - Exercice de sécurité civile: la Grande Secousse

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique participe à la promotion de la Grande Secousse et sollicite celle des municipalités pour la réalisation d'un exercice sur notre territoire ou simplement inviter les citoyens à participer à la simulation de la Grande Secousse, édition 2023, qui se tiendra le jeudi 19 octobre à 10 h 19, pour pratiquer les bons comportements à adopter lors d'un tremblement de terre.

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité,

D'INFORMER les Maglorois de la tenue d'un exercice simulant un gros tremblement de terre qui se fera à l'échelle provinciale le jeudi 19 octobre 2023 à 10h19;

D'INVITER les Maglorois à passer en revue, puis mettre à jour leur plan de mesures d'urgence et leur matériel d'urgence et à en informer tous les membres de la famille, afin que chacun connaisse les façons de sécuriser leur espace de vie, afin de limiter les dégâts matériels et ainsi les risques de blessures et les pertes en vies humaines.

DE PARTAGER sur le site internet de la Municipalité, la page Facebook et dans le Journal le Maglorois, des informations pertinentes en lien avec cette activité de sensibilisation et de prévention.

ADOPTÉE

8 - PROJETS STRUCTURANTS

16-10-23

8.1 - Développement résidentiel

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir un nouveau développement domiciliaire sur un terrain appartenant déjà à la Municipalité;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ont été produits par Jean Venables, arpenteur géomètre, le 19 janvier 2023;

ATTENDU QU'une visite chantier a été faite en septembre avec un ingénieur de la firme WSP afin de discuter du projet et évaluer les meilleures avenues possibles;

ATTENDU QUE ce dernier a recommandé, si le conseil souhaite avoir une sortie sur le rang du Lac, d'acquérir le lot 5 067 492 afin de diminuer les impacts financiers pour ce développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la Directrice générale ou le maire à contacter le propriétaire du lot 5 067 492 afin d'évaluer les possibilités d'acquérir ledit immeuble, lesquelles devront être soumises au Conseil pour approbation **avant** signature d'une promesse d'achat.

ADOPTÉE

17-10-23

8.2 - Système de chauffage salle municipale

Étienne Ménard informe le conseil qu'il s'abstient lors des délibérations et du vote, pour cause de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE la municipalité a étudié diverses options relativement au remplacement du système de chauffage actuel au mazout pour l'édifice du 127, rue Principale;

ATTENDU QUE l'édifice municipal concerné est celui destiné à recevoir les gens notamment advenant un sinistre ou une force majeure nécessitant l'évacuation de citoyens et que la Municipalité veut que celui-ci soit le plus adapté possible pour assurer leur bien-être en pareilles circonstances;

ATTENDU QUE le conseil avait décidé lors de l'assemblée du 3 juillet 2023, d'obtenir des prix non seulement pour le chauffage mais également pour la climatisation de cet édifice;

ATTENDU QUE le calcul du retour sur investissement indique que la solution la plus avantageuse à long terme serait le chauffage à la biomasse;

ATTENDU QU'il est possible d'installer le système de chauffage et de prévoir l'équipement pour la climatisation pour 10 394\$ + taxes de plus, ce qui permettrait de climatiser la salle municipale, le local des Fermières et le local connu comme étant le local de l'Âge d'or;

ATTENDU QUE cette dépense n'avait pas été budgétée pour 2023, mais que des sommes sont disponibles dans le programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité,

DE FAIRE une demande au PSPS afin de couvrir la portion des coûts qui ne seraient pas subventionnée, pour l'installation d'un système de chauffage et climatisation de la salle municipale;

D'ACCORDER le contrat à BCA Énergie Inc. pour le système de chauffage et climatisation, CONDITIONNELLEMENT à une acceptation de la demande faite au PSPS pouvant couvrir la partie non subventionnable du projet.

ADOPTÉE

9 - CCU

18-10-23

9.1 - Demande DPDRL230065

CONSIDÉRANT la demande faite pour opérer un chenil à des fins touristiques (chiens de traîneaux) composé de 30 chiens;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le demandeur, notamment relativement aux chiens plus âgés qui ne peuvent faire le même nombre de randonnées que les chiens plus jeunes et qu'ainsi il est nécessaire d'avoir un plus grand élevage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure présentée dans le dossier mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure et de rendre conforme un chenil composé de 30 chiens, ce qui autrement ne respecterait pas les articles 16.10.4.3 du règlement de zonage 234-07 seulement pour cette application. Le site concerné est le 90, rang St-Anselme, matricule 1562-33-6241, lot 5 067 152.

ADOPTÉE

19-10-23

9.2 - Demande PIIA

CONSIDÉRANT la demande faite pour ajouter une passerelle extérieure couverte reliant la galerie avant au patio arrière du bâtiment situé au 132, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question fait partie du PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), dans le secteur du noyau villageois le tout conformément au Règlement numéro 239-08;

CONSIDÉRANT que la demande de permis indique que les travaux seront réalisés avec le même type de matériaux que ceux actuellement en place et qu'ainsi l'apparence actuelle de la bâtisse sera préservée;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est de moins de 300 mètres carrés et entre ainsi dans la catégorie des rénovations mineures, n'obligeant pas l'obtention d'un plan d'architecte;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'accepter cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande faite en date du 11 août 2023 et d'émettre un permis autorisant les travaux demandés concernant propriété située au 132, rue Principale, matricule 2159-05-1734, lot 5 067 511.

ADOPTÉE

20-10-23

9.3 - Demande pour un café terrasse rencontre (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande faite pour autoriser l'ajout d'un café-terrasse au 129, rue Principale de même que 2 emplacements avec toilettes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question fait partie du PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), dans le secteur du noyau villageois le tout conformément au Règlement numéro 239-08;

CONSIDÉRANT que le projet n'entre pas dans les critères de la catégorie des rénovations mineures, et qu'ainsi l'obtention d'un plan d'architecte est requis;

CONSIDÉRANT que le CCU trouve le projet intéressant et recommande de se conformer au PIIA en vigueur, d'exiger les plans d'architecte et le détail des matériaux qui seront utilisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité,

DE CONFIRMER par écrit au demandeur qu'afin que sa demande de permis pour le projet ci-dessus soit étudiée et qu'une décision soit rendue, il devra fournir à l'inspecteur en urbanisme des plans d'architectes ainsi que la liste des matériaux qui seront utilisés.

ADOPTÉE

21-10-23

9.4 - Demande de permis 128, rue Principale (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande faite pour autoriser des travaux de rénovation au bâtiment situé au 128, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question fait partie du PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), dans le secteur du noyau villageois le tout conformément au Règlement numéro 239-08;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas répondu à la demande de fournir plus de détails sur les matériaux qu'il entend utiliser;

CONSIDÉRANT que le projet n'entre pas dans les critères de la catégorie des rénovations mineures, et qu'ainsi l'obtention d'un plan d'architecte est requis;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande de se conformer au PIIA en vigueur, d'exiger les plans d'architecte et le détail des matériaux qui seront utilisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité,

DE CONFIRMER par écrit au demandeur qu'afin que sa demande de permis pour le projet ci-dessus soit étudiée et qu'une décision soit rendue, il devra fournir à l'inspecteur en urbanisme des plans d'architectes ainsi que la liste des matériaux qui seront utilisés.
Propriété concernée: 128, rue Principale, matricule 2059-95-8832, lot 5 067 506.

ADOPTÉE

22-10-23

9.5 - Demande pour installation de yourte

CONSIDÉRANT la demande de permis ayant été faite pour autoriser l'installation d'une yourte sur un terrain vacant de 180 000 pieds carrés dans le rang St-Hilaire;

CONSIDÉRANT que le Règlement 312-17 est venu définir les règles applicables relativement aux yourtes, en complément du règlement de zonage 234-17 qui ne traitait pas de ce sujet;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle exige notamment une superficie de 215 278.2 pieds carrés ou 20 000 mètres carrés, en plus de régir les normes de distance et marges de recul exigées;

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont prononcés sur la question et suggèrent au Conseil de modifier le règlement de zonage actuel afin de diminuer la dimension minimale de terrain requise pour l'implantation d'une yourte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande faite relativement à l'autorisation d'ériger une yourte sur un terrain situé dans le rang St-Hilaire, conditionnellement à ce que le règlement de zonage soit modifié en conséquence;

D'ENTREPRENDRE les démarches d'analyse et de modification du règlement de zonage encadrant les zones où les yourtes pourraient être autorisées de même que la superficie de terrain exigée;

D'INTERDIRE toute installation ou érection de yourte dans le périmètre urbain.

ADOPTÉE

23-10-23

10 - OMH - Rénovations importantes

Il est proposé par Gino Tanguay, et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de rénovation majeure des salles de bain de l'édifice d'habitations à loyer modique de Saint-Magloire tel que présenté et de payer le 10% qui nous revient, ce qui représente une dépense d'environ 8000\$.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ ET LOISIRS

24-10-23

11.1 - Prêt d'équipements pour la fête d'Halloween

Gino Tanguay informe le conseil qu'il s'abstient de commenter et de se prononcer, pour cause de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception de Gino Tanguay,

D'ACCEPTER la demande faite par le Comité des Loisirs de prêter le VTT appartenant à la Municipalité pour l'activité d'Halloween prévue le 28 octobre 2023.

D'ACCEPTER que les employés municipaux récupèrent, à l'aide du camion appartenant à la Municipalité, les grosses décorations d'Halloween se trouvant chez Brigitte Nicol et les apporter aux sentiers Les Verts Boisés.

D'ACCEPTER que les décors d'Halloween soient entreposés dans l'ancien garage municipal, ou à tout autre endroit qui sera déterminé par Gino Tanguay, de concert avec le contremaître aux travaux publics, lorsqu'ils sont non utilisés.

ADOPTÉE

25-10-23

11.2 - Demande de subvention

Gino Tanguay informe le Conseil qu'il s'abstient de commenter et de voter pour cause de conflit d'intérêt.

ATTENDU les projets de rénovation et mise aux normes du chalet des loisirs afin de le rendre plus vivant et intéressant pour les utilisateurs;

ATTENDU que les estimés des travaux reçus sont plus élevés que ce à quoi s'attendaient les responsables;

ATTENDU que les travaux prévus sont nécessaires, notamment afin de se conformer aux normes environnementales relatives au système de chauffage, de même qu'au Code du bâtiment pour l'accès au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents sauf Gino Tanguay qui s'abstient,

DE MANDATER la directrice générale Stéphanie Lamontagne ou le conseiller Gino Tanguay, pour qu'ils agissent comme responsables du financement lié à ce projet et qu'ils fassent à ce titre toute demande de subvention qu'ils jugeront utile ou nécessaire à mener à bien ce projet.

QUE toute demande de subvention faite pour ce projet de rénovation du chalet des loisirs soit produite au nom de la Municipalité, pour le Comité des loisirs, puisque ce comité n'a pas de compte bancaire et que les finances sont gérées par la Municipalité.

QU'une demande soit faite en vertu du PSPS pour que la part du milieu provienne des argents disponibles dans ce programme, le cas échéant.

QUE la Municipalité de Saint-Magloire autorise la présentation du projet intitulé Un chalet des loisirs, plus vivant que jamais, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Magloire à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

JE la Municipalité de Saint-Magloire désigne madame Stéphanie Lamontagne, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

12 - LÉGISLATION

26-10-23

12.1 - Règlement 911

Il est proposé par Martine Rouillard, et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement numéro 368-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 247-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 304-16

DE TRANSMETTRE copie dudit règlement pour publication dans la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

12.2 - Circulation des VTT

Le conseil informe les citoyens que suite à plusieurs demande de citoyens, il étudie présentement les possibilités de modifier le Règlement 315-17 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, en tenant compte de la volonté de préserver la quiétude tout en permettant certains assouplissements, notamment pour circulation à basse vitesse sur certaines rues du village, pour le déneigement ou autres travaux, les heures où la circulation est permise etc. Toute modification devra tenir compte de la loi sur les véhicules hors route en vigueur depuis le 30 décembre 2020. Aucune décision n'est arrêtée pour le moment.

12.3 - Responsabilité de la Municipalité - ponceaux & eaux de ruissellement

La Directrice générale informe le conseil des démarches faites auprès d'un avocat et conseiller juridique relativement à la responsabilité de la Municipalité vs celle des propriétaires concernant les eaux de ruissellement, les réparations d'entrées privées, les ponceaux et autres. Le conseil ne souhaite pas avoir d'opinion juridique écrite sur le sujet pour le moment.

27-10-23

12.4 - Projet de loi 25

ATTENDU QUE la loi exige maintenant de toute entreprise ou organisme d'avoir une politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels, et ce depuis le 22 septembre 2023.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER le protocole de gouvernance encadrant la protection des renseignements personnels ayant été préalablement soumis aux membres du conseil et de le rendre accessible sur le site internet de la Municipalité;

DE NOMMER la Directrice générale à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et d'indiquer cette information en évidence sur le site internet de la Municipalité;

D'INFORMER rapidement la Commission sur l'accès à l'information de tout incident relatif à la communication d'informations personnelles;

QUE la Directrice générale soit responsable de documenter tout incident dans un registre et de lui accorder le pouvoir de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées pour rapidement diminuer le risque d'un autre incident de confidentialité, comme un vol de disque dur ou un accès non autorisé malveillant.

ADOPTÉE

13 - CORRESPONDANCE

28-10-23

13.1 - Formation AVEC, vaincre la pauvreté

Il est proposé par Samuel Larochelle,
et résolu à l'unanimité,

DE MANDATER Madame Anne-Marie Beaudry pour représenter la municipalité à la formation AVEC, vaincre la pauvreté ensemble et avec, le 25 octobre 2023 de 8h30 à 15h30 à Saint-Étienne-de-Lauzon et de lui rembourser les frais d'inscription, du dîner et de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

29-10-23

13.2 - Conférence avec Jean-Marie Lapointe

Il est proposé par Étienne Ménard,
et résolu à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'invitation de La Table Action Solidarité Bellechasse (TASB) à assister à une conférence de Jean-Marie Lapointe, qui s'intitule Face à la rue, ayant pour thème Les différents visages de la pauvreté.

DE MANDATER M. Daniel Thibault, maire de même que Madame Anne-Marie Beaudry, conseillère, pour représenter la municipalité à cet événement et de leur rembourser sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement pour s'y rendre.

ADOPTÉE

30-10-23

13.3 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard
Et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Daniel Thibault, maire, à participer au déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins qui se tiendra le 13 octobre au Manoir à Lac-Étchemin, de payer les frais d'inscription à l'activité et de lui rembourser le déplacement.

ADOPTÉE

31-10-23

13.4 - Cueillette de la solidarité et grande guignolée

Il est proposé par Gino Tanguay
et résolu à l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande faite par l'Essentiel des Etchemins, de déposer une boîte à dons et à denrées au bureau municipal pour 31 jours;

D'AUTORISER l'installation à l'édifice municipal des affiches faisant la promotion de la grande cueillette de la solidarité entre le 8 novembre et le 8 décembre 2023 et d'en faire la promotion sur la page Facebook et le site internet de la Municipalité.

DE PROMOUVOIR sur la page Facebook et le site internet de la Municipalité la tenue de la Grande Guignolée,

ADOPTÉE

13.5 - Suivi de notre demande signalisation Cerfs et originaux

La Directrice générale informe le conseil que la demande faite au Ministère des transports et de la mobilité durable pour l'ajout de signalisation indiquant la présence de cerfs de Virginie sur un tronçon de la route 281, près de l'entrée sud du village, a été acceptée. Toutefois, la demande pour signaler la présence d'originaux, toujours sur la route 281 après le rang St-Armand en direction nord a été refusée, les analyses qu'ils ont faites n'étant pas concluantes.

32-10-23

13.6 - Pièce de théâtre - Société du Patrimoine

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande faite par la Société du Patrimoine de leur prêter gratuitement la salle municipale pour la présentation d'une pièce de théâtre, le 4 novembre 2023, puisqu'il s'agit d'un apport intéressant à l'offre de loisirs de Saint-Magloire. Les organisateurs seront responsables de placer les chaises et de les ranger de même que de s'assurer de laisser la salle propre.

ADOPTÉE

13.7 - Gala Reconnaissance

La Municipalité de Saint-Magloire est finaliste au Gala Reconnaissance Etchemins à

titre de municipalité dynamique. Le gala aura lieu le 9 novembre 2023 au Manoir de Lac-Échemin.

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

33-10-23

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 20h12.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière